

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-61-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles de la ville de Macouria pour son fonctionnement – exercice 2025

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE QUE la Caisse des Écoles de la Ville de Macouria est un Établissement Public Communal qui a pour but de faciliter la fréquentation de l'école en veillant à la réduction des inégalités.

Elle mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, auprès des élèves et de leurs familles. A cette fin, elle porte le programme de réussite éducative et le projet de Cité Éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Macouria.

La Caisse des Écoles de Macouria développe des actions sur le territoire de la ville de Macouria sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Les relations entre la Ville de Macouria et la Caisse des Écoles de Macouria sont régies par le biais de conventions.

En vue d'assurer l'équilibre financier de la Caisse Des Ecoles de Macouria, Monsieur le Maire propose donc, d'octroyer une subvention annuelle pour l'année 2025 d'un montant de **8 500 000€**

VU le rapport n°60/2025/VM de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget Prévisionnel Primitif 2025

VU l'Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Caisse Des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention annuelle pour l'année 2025 d'un montant de **8 500 000€** (huit million cinq cent mille euros) à la Caisse des écoles de la ville de Macouria.

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie la Caisse Des Ecoles.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025